

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} AVRIL 2022

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2022 – 20 h

Date de convocation : 24 mars 2022
Membres en fonction : 15
Membres présents : 10
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : M. Richard AUBRY - Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Michaël STAHL - Jean-Paul EBLIN - Mathieu RIEHL – Mme Carole SCHIRLEN

Absents excusés : MM. Michel FREYDT - Vincent ZIMMERMANN – Mmes Mathilde MEYER-TRIBUT - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022
3. Finances
 - 3A - Approbation du Compte de Gestion 2021
 - 3B – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021
 - 3C - Budget primitif 2022
 - 3D - Taux des Taxes directes locales 2022
 - 3E - Subventions aux Associations 2022
 - 3F - Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole 2022
 - 3G – Subvention d'investissement pour la voie d'accès à la Maison forestière de Bois l'Abbesse - amortissement
4. Personnel communal :
 - 4A - Autorisation d'engagement d'agents contractuels
 - 4B – Cotisations 2022 au CNAS et à la garantie Obsèques
5. Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise St Maurice
6. Divers et communication.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, ses vœux de meilleur rétablissement à Mme Nicole PAVOT, Secrétaire de Maire, et souhaite la bienvenue à Mme Francine BICK qui la remplace.

oOo

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Richard AUBRY, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 février 2022, sans observations, et signent le registre.

3. Finances

3A. Approbation du Compte de Gestion 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Sélestat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune d'Orschwiller.

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3B. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 24 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	59 242,89 €
- un excédent reporté de :	178 570,00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	237 812,89 €
- un excédent d'investissement de :	253 431,05 €
- un déficit des restes à réaliser de :	203 253,37 €
soit un excédent de financement de :	50 177,68 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation 2021 : EXCEDENT	237 812,89 €
- Affection complémentaire en réserve (1068)	45 352,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	192 460,89 €

➤ Résultat d'investissement reporté (001) - EXCEDENT : 253 431,05 €

3C. Budget primitif 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des finances locales, et notamment la baisse constante des dotations de l'Etat et la problématique des frais de personnel liée à l'absence prolongée d'un membre du personnel communal.

C'est pourquoi, la Commission des Finances, réunie le 24 mars dernier, a examiné le projet de budget primitif et préconisé une légère augmentation des taux des taxes directes locales pour parvenir à l'équilibre du budget.

Le budget principal prévisionnel 2022 se présente comme suit :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à	723 578,89 €
- la section d'investissement se monte en recettes et en dépenses à	495 766,05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

3D. Taux des taxes directes locales 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	22,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	43,47 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	15,19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- TFPB :	23,14 %
- TFPNB :	45,24 %
- CFE :	15,81 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3E. Subventions aux associations 2022

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les organismes et associations qui œuvrent dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de leur allouer les subventions pour l'exercice 2022, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention 2022
Coop. Scolaire et Collège de Châtenois dont - 200 € subvention annuelle pour accompagnateurs, - 200 € pour la participation aux sorties - 100 € pour la coopérative scolaire du collège	500,00 €
Subvention Classe verte école élémentaire 2022	600,00 €

A.G.F	153,00 €
Amicale des Donneurs de sang	153,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	648,00 €+ 212 € (matériel)
A.P.P	270,00 €
Azur FM (*1)	200,00 €
Chorale Ste-Cécile	332,00 €
Club Vosgien	100,00 € + 100 € (2021)
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Conseil de Fabrique (*2)	500,00 €
Junior Association - "Orschwiller City Fabulous Génération" (subvention payée par l'entremise du Comité des Fêtes)	153,00 €
Syndicat Viticole	270,00 €
Tennis de Table - Cercle Saint Maurice	270,00 €
Echo du Haut Koenigsbourg	153,00 €
Slow Up	600,00 €
TOTAL	6 214,00 €

3F. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole 2022

Le Conseil Municipal

OPTE pour le paiement intégral des cotisations à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole pour 2022, soit 5 289 €.

Adopté à l'unanimité.

3G. Subvention d'investissement pour la voie d'accès à la Maison forestière de Bois l'Abbesse – amortissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 janvier 2022, par laquelle l'Assemblée communale avait décidé de participer, à hauteur de 1000 € à verser à la Ville de Sélestat, aux travaux de réfection de la voie d'accès à la Maison forestière de Bois l'Abbesse.

Or cette subvention d'investissement doit être amortie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement inscrite au budget primitif 2022 à 5 ans à compter de l'année 2023.

4. Personnel communal

4A. Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4B. Cotisations 2022 au CNAS et à la Garantie Obsèques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au contrat Garantie Obsèques (via le GAS) pour le personnel communal titulaire en activité, ainsi que la prise en charge du reliquat dû au titre des années précédentes, s'il y a lieu,

AUTORISE le paiement des cotisations y afférentes :

- adhésion au CNAS : 225 € pour l'année 2022
- adhésion à la Garantie Obsèques : 39,20 € par agent + cotisations CSG et RDS reversées directement à l'URSSAF
- éventuellement reliquat de l'année précédente ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, article 6474.

5. Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise St Maurice

Le Maire rend compte de l'avancement du chantier de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Maurice et prévoit de maintenir l'inauguration au 26 juin prochain.

Il rappelle le plan de financement de ces travaux.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au crépissage du mur situé à l'arrière de la niche façade Ouest suite à la suppression de la menuiserie de l'espace reliquaire. Le devis se monte à 920 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Peintures Ecodurables à Eschau - lot n° 3 peinture – pour un montant de 920 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires.

6. Divers et communications

- En ce qui concerne l'acquisition du terrain au lieudit Fossgaessel, décidée au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 février dernier, le Maire informe que l'arpentage a été réalisé pour un montant de 690 € H.T.
- Deux réunions auront lieu prochainement pour la poursuite des études concernant le Plan Local d'Urbanisme, d'une part avec M. l'Architecte des Bâtiments de France pour la problématique du Château du Haut-Koenigsbourg, et d'autre part avec les Services de la Sous-Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires pour les zones constructibles.
- Le projet d'Accrobranche près du Restaurant du Schaflaeger évolue favorablement. Un projet de convention est en cours d'établissement.
- Le nouveau photocopieur destiné au secrétariat de mairie a été livré et l'ancien transféré à l'Ecole.
- La vente d'herbes à foin et regain aura lieu le 6 avril à 19 heures au dépôt d'incendie.
- le Tour de France féminin passera sur la Route du Vin le samedi 30 juillet 2022.
- Le SMICTOM d'Alsace Centrale a transmis un argumentaire concernant leur projet de 18 levées de la poubelle grise et 18 passages en déchèteries en 2023.
- « L'Oschterputz » a été fixé comme d'habitude au Vendredi Saint. Rendez-vous à 9 heures à la Salle des Fêtes.
- Le dimanche 3 avril est prévue une opération spéciale de nettoyage du secteur du Château du Haut-Koenigsbourg.

Séance levée à 22h30.

Délibération certifiée conforme.

Orschwiller, le 11 avril 2022

Le Maire

Claude RISCH

